

L'emploi de la gendarmerie au Mexique (1861-1867), force prévôtale ou force de sécurité intérieure ?

Benoît Haberbusch



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rha/6910>

ISBN : 978-2-8218-0528-6

ISSN : 1965-0779

Éditeur

Service historique de la Défense

Édition imprimée

Date de publication : 15 mars 2010

Pagination : 3-13

ISSN : 0035-3299

Référence électronique

Benoît Haberbusch, « L'emploi de la gendarmerie au Mexique (1861-1867), force prévôtale ou force de sécurité intérieure ? », *Revue historique des armées* [En ligne], 258 | 2010, mis en ligne le 26 février 2010, consulté le 01 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/rha/6910>

Ce document a été généré automatiquement le 1 mai 2019.

© Revue historique des armées

L'emploi de la gendarmerie au Mexique (1861-1867), force prévôtale ou force de sécurité intérieure ?

Benoît Haberbusch

- 1 Durant le Second Empire, la gendarmerie participe à tous les corps expéditionnaires projetés sur les différents théâtres d'opérations. Dans ces campagnes, elle assure sa mission traditionnelle de police aux armées mais son rôle ne se limite pas seulement à la prévôté. Ainsi, en Crimée, le régiment à pied de gendarmerie de la garde impériale prend part aux combats de 1855 lors du siège de Sébastopol. Au Mexique, les gendarmes sont confrontés à une situation radicalement différente marquée par une longue guerre civile favorisant la guérilla et la tentative d'établissement d'un empire confié à un monarque européen. Dans ce contexte où le corps expéditionnaire français joue un rôle politique de premier plan, quel a pu être l'emploi de la gendarmerie ? A-t-elle été réduite à la seule force publique du corps expéditionnaire ou, au contraire, a-t-elle constitué une pièce maîtresse du dispositif de sécurisation du territoire ?

La force publique du corps expéditionnaire

- 2 Lors de la constitution du corps expéditionnaire du Mexique, le rôle dévolu à la gendarmerie est avant tout celui d'une prévôté. Cette mission, remontant à l'origine même de la maréchaussée, est strictement encadrée par la réglementation. À l'époque, les textes de référence sont le décret du 1^{er} mars 1854 (articles 505 à 536) et le code de justice militaire promulgué en août 1857.
- 3 Les gendarmes interviennent dès le début de la campagne, en décembre 1861. Le corps expéditionnaire français, commandé par le vice-amiral Jurien de la Gravière, est acheminé par un premier convoi de 14 navires ayant appareillé à Brest, Cherbourg, Lorient et Toulon. Trois mille hommes traversent ainsi l'Atlantique. La prévôté est

constituée au moment de l'escale à la Martinique. Elle se compose d'un peloton de gendarmes à cheval prélevés sur l'île. Après un passage à la Havane, le 27 décembre 1861, l'escadre mouille devant Veracruz. Les troupes françaises débarquent le 9 janvier 1862. Elles trouvent sur place les corps expéditionnaires anglais et espagnol venus dans le cadre de la convention de Londres¹. Les motivations de chaque nation étant divergentes, il n'existe pas d'action combinée au niveau de cette force tripartite.

- 4 La situation devient vite préoccupante à cause de la dégradation de l'état sanitaire des hommes cantonnés dans des régions malsaines. La fièvre jaune, appelée *vomito*, éclaircit les rangs. Les Français comptent déjà 335 malades sur 3 073, fin janvier 1862². Grâce à la convention de la Soledad, signée le 19 février 1862, les coalisés peuvent se redéployer dans des zones plus tempérées en échange de la reconnaissance implicite du gouvernement de Juárez. La mortalité liée à la maladie diminue alors sensiblement mais elle n'est pas éradiquée. La force publique enregistre ses premières pertes. Le gendarme Deltéral décède à l'hôpital de Veracruz le 24 mars 1862. Les 1^{er} et 7 avril, deux nouveaux noms allongent la liste des victimes : le gendarme Cuny à Santa Anna et le gendarme Souton à Veracruz³.
- 5 Le 24 avril 1862, le retrait des troupes anglo-espagnoles, à la suite d'un accord financier avec le gouvernement mexicain, laisse le champ libre aux Français. Le corps expéditionnaire compte alors 7 000 hommes commandés par le général comte de Lorencez. Ce dernier prend l'initiative de marcher directement sur Mexico pour suivre les instructions reçues de ne traiter qu'avec le gouvernement mexicain dans la capitale. Au cours de ces opérations, les gendarmes à cheval reçoivent des missions de reconnaissance et certains se distinguent par leur action guerrière. Le 21 avril 1862, le maréchal des logis Lauriac dirige une patrouille, sur la route d'Alculcingo, avec les gendarmes Voitey, Blanchon, Henri et Vincent. Il aperçoit, à un kilomètre des avant-postes, une nombreuse cavalerie précédée de 30 lanciers mexicains. Après avoir simulé sa retraite sur Orizaba pour attirer cette troupe à lui, il n'hésite pas à lui faire face et à la charger. Deux lanciers sont tués et plusieurs autres blessés. Du côté français, seul le gendarme Voitey a reçu un coup de lance⁴. Le général de Lorencez, qui décrit lui-même cette action dans sa correspondance, conclut avec satisfaction que la nouvelle de ce succès a produit un « *très bon effet sur la troupe* »⁵.
- 6 La prise de Mexico nécessite au préalable celle de Puebla, mais, le 5 mai 1862, les assauts français ne viennent pas à bout des retranchements défendant la ville. Le général de Lorencez se résigne à un repli sur Orizaba pour y attendre des renforts. Malgré leur succès à Puebla, les Mexicains ne parviennent pas à repousser les Français à la mer. Ceux-ci sont déployés selon une disposition défensive. Les villes stratégiques disposant d'hôpitaux sont occupées (Orizaba, Cordoba) et une attention particulière est portée au contrôle de la route reliant Puebla à Veracruz. C'est par cet axe que le ravitaillement est acheminé et que les renforts doivent arriver.
- 7 En octobre 1862, le général Forey remplace le général de Lorencez à la tête du corps expéditionnaire qui est porté à 30 000 hommes. À cette date, il existe une brigade de gendarmerie à Cordoba, cinq brigades à Orizaba et une autre à la Soledad⁶. Les gendarmes y assurent des missions traditionnelles liées à la prévôté, telles que le contrôle de la population aux abords de l'armée. Voici d'ailleurs les recommandations formulées dans un rapport journalier d'octobre 1862 : « *D'après des renseignements certains, bon nombre d'individus étrangers à l'armée sont arrivés à la suite de nos colonnes à Orizaba et s'y livrent à un commerce illicite qu'il importe d'arrêter immédiatement. Ce commerce consiste à se porter, le jour*

du marché, au devant des Indiens apportant, pour les vendre, leurs denrées en ville, et d'en faire un achat accapareur pour les revendre sur la place à un prix très élevé. En conséquence, M. le Grand Prévôt est prié de rechercher tous les individus venus de Vera Cruz à la suite de notre colonne, de prendre leurs noms et de signaler d'une manière toute spéciale ceux d'entre eux qui se livreraient au commerce d'accaparement contre lequel des mesures sévères vont être prises. »⁷ Les gendarmes sont surtout des auxiliaires de la justice militaire en assurant la garde de la prison prévôtale, les escortes de prisonniers et les fonctions de « *guichetiers et de greffiers* »⁸.

- 8 La campagne de 1863 fait oublier l'échec de l'année précédente. Le 22 février, le général Forey sort d'Orizaba pour marcher sur Puebla. La ville tombe aux mains des Français le 17 mai, livrant de nombreux prisonniers. Mille deux cents officiers, dont 26 généraux mexicains, sont embarqués pour la Martinique ou la France. L'escorte de prisonniers fait partie des missions traditionnelles de la prévôté. Le président Juárez quitte Mexico pour se réfugier dans les provinces du Nord à la frontière américaine. Les Français entrent dans la capitale le 7 juin 1863 sans avoir à l'assiéger. À cette période, les effectifs de la force publique atteignent leur maximum avec trois officiers et 75 hommes. Le 1^{er} août 1863, on compte encore quatre officiers et 62 gendarmes⁹.
- 9 L'expédition du Mexique prend ensuite une nouvelle orientation quand une junte conservatrice soutenue par les Français vote l'établissement d'un Empire mexicain et propose la couronne à l'archiduc d'Autriche Maximilien. Ce dernier n'accepte qu'au bout d'un an, après avoir obtenu de Napoléon III le 10 avril 1864, par la convention de Miramon, l'assurance du soutien durable de l'armée française. Cette perspective pose un problème dans la gestion du personnel de la force publique car les prélèvements opérés aux Antilles commencent à peser sur le service. En avril 1864, le ministre de la Marine et des Colonies s'en plaint : « *En ce qui concerne la gendarmerie, écrit-il, je considère comme indispensable de la faire rentrer le plus tôt possible, attendu qu'il résulte des rapports de messieurs les gouverneurs de Martinique et de la Guadeloupe, que le service de cette Arme n'est pas suffisamment assuré dans ces colonies malgré les renforcements partiels qui ont été opérés. Je désirerais, en conséquence, que les sous-officiers et gendarmes détachés de la Martinique et de la Guadeloupe ne fussent pas maintenus plus longtemps au corps expéditionnaire du Mexique.* »¹⁰ Cette demande semble satisfaite, puisque les effectifs de la force publique diminuent sensiblement à cette période. Le 1^{er} juin 1864, on ne compte plus que deux officiers et 22 gendarmes¹¹. De plus, le recrutement de la prévôté s'effectue exclusivement à partir des militaires du corps expéditionnaire.
- 10 À cette période, les troupes françaises sont engagées dans les opérations menées par le général Bazaine qui a succédé au général Forey en octobre 1863. Il s'agit de pacifier la plus grande partie du Mexique pour asseoir l'autorité du nouvel empereur Maximilien. Les engagements sont plus limités qu'en 1862-1863, mais la guérilla se développe. Les troupes françaises bénéficient d'une bonne cohésion et d'une forte puissance de feu. Leur supériorité demeure néanmoins stérile. En effet, l'effectif limité du corps expéditionnaire et sa méconnaissance du pays l'empêchent de contrôler efficacement le vaste territoire mexicain. Bien souvent, l'ennemi réoccupe les places prises par les Français après leur départ. Cette situation pèse sur le moral des militaires français. Certains se plaignent de faire une « *guerre de jambes* » qui les conduit à marcher sans but¹². D'autres s'interrogent sur le sens de leur combat : « *Nous voulons bien faire la guerre, écrit le soldat Philippe Ledémé, mais non pas être gendarmes d'Almonte [général mexicain soutenu par les Français], ni même d'un archiduc.* »¹³ Ces désillusions offrent un terrain propice à la désertion contre

laquelle la prévôté doit lutter. Selon les archives de la justice militaire, à partir de 1864, le nombre de déserteurs est multiplié par trois ou quatre pour atteindre le chiffre d'un cas environ par semaine. Le phénomène devient important si on ajoute tous les déserteurs non jugés, faute d'avoir été capturés ¹⁴.

- 11 Par ailleurs, la force publique continue d'assurer ses autres missions prévôtales et certains de ses membres livrent encore des combats contre les Mexicains de Juárez. Le 1^{er} décembre 1866, par exemple, une bande de 80 hommes s'approche de Paso-del-Macho. Quatre gendarmes, le capitaine commandant la place et huit tirailleurs algériens se lancent à leur poursuite. À une demi-lieue de la ville, les quatre gendarmes de la brigade et quatre Algériens se trouvant en avant sont de suite encerclés. Au lieu de venir en soutien avec ses quatre autres cavaliers, le capitaine rappelle ses tirailleurs. Deux d'entre eux rejoignent néanmoins les gendarmes. Une lutte inégale s'engage, à un contre quatorze. Tandis que le gendarme Aubert et les deux tirailleurs périssent au combat, les gendarmes Boët, Peuchrain et Ridouard parviennent à survivre malgré les blessures reçues. L'ennemi compte 15 tués ou blessés ¹⁵. Les activités de la force publique s'achèvent avec le rembarquement du corps expéditionnaire français en février et mars 1867.

Portraits des gendarmes au Mexique

- 12 Le dépouillement des archives du département de l'armée de Terre du Service historique de la Défense a permis d'identifier 158 noms d'officiers, de gradés et de gendarmes ayant servi dans la prévôté du corps expéditionnaire du Mexique entre décembre 1861 et mars 1867. Grâce au registre des troupes de la force publique et aux dossiers d'officiers, il a été possible d'établir le profil de ces gendarmes.
- 13 Au niveau des officiers, sept noms ont été trouvés ¹⁶. Six d'entre eux sont originaires de métropole (Paris, Hérault, Picardie, Côte-d'Or, Ain et Nancy) et un des Antilles (Guadeloupe). Au moment de leur arrivée au Mexique, leur âge s'échelonne de 38 à 45 ans avec un âge moyen de 41 ans. Leur ancienneté militaire varie de 17 à 27 ans avec une moyenne de 21 années de service dans l'armée. Quatre d'entre eux sont issus de la cavalerie et trois de l'infanterie. Le nombre de leurs campagnes varie de zéro (lieutenant Cullet) à six (capitaine Lambert) avec une moyenne de deux. Cinq des sept officiers ont servi en « Afrique », c'est-à-dire en Algérie. Les capitaines Amat et Lambert ont la particularité de voir figurer « Paris 1851 » dans leurs campagnes en référence au coup d'État du 2 décembre 1851. Par ailleurs, le capitaine Lambert est le seul à avoir servi au corps expéditionnaire de Crimée. Il a aussi participé à la guerre d'Italie, tout comme le capitaine Lamarche. En matière de campagnes, trois officiers ont encore la mention « Martinique ».
- 14 Le parcours du capitaine Cullet est intéressant car il est le seul à avoir commencé sa carrière militaire par une admission à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr. Tous les autres officiers de gendarmerie ont gravi les différents échelons de l'avancement avant d'accéder à l'épaulette. Du reste, pour deux d'entre eux, l'accession au corps des officiers s'effectue au Mexique. Ainsi, Toussaint Lauriac et Joseph Dulyon de Rochefort sont maréchaux des logis en Martinique quand ils rejoignent le corps expéditionnaire en décembre 1861. Le premier est promu sous-lieutenant le 14 juin 1862 et le second le 13 août 1863.

- 15 L'expérience en gendarmerie de ces officiers varie de sept à quinze ans, avec une moyenne de dix ans. Leur service s'effectue essentiellement en métropole, dans la capitale ou en province (Haute-Marne, Vendée, Marne, Moselle), en Algérie et bien sûr en Martinique, point d'embarquement de la prévôté. Parmi ces états de service, l'originalité de ceux du capitaine Lambert mérite d'être soulignée. Il entre le 1^{er} juillet 1848 dans la garde républicaine. D'abord nommé garde à pied provisoire, il s'élève jusqu'au grade de maréchal des logis et devient secrétaire du colonel le 8 août 1851. C'est un témoin direct du coup d'État de décembre 1851. Sa carrière prend toutefois une voie particulière puisqu'il rejoint le 2^e régiment de la Légion étrangère avec le grade de sous-lieutenant le 6 février 1853. Sa nouvelle affectation le conduit à combattre en Algérie, en Crimée et en Italie entre 1853 et 1862. Promu lieutenant en 1855, puis capitaine en 1858, il retrouve la garde de Paris le 11 août 1862. Il est désigné pour servir au Mexique par la décision ministérielle du 21 juin 1865.
- 16 En matière de prévôté, l'expérience de ces officiers apparaît limitée sauf pour l'un d'eux. Le capitaine Lamarche a été prévôt de l'armée des Alpes pendant la campagne d'Italie en 1859. Pour finir, aucun de ces officiers n'est tué ou blessé pendant l'expédition du Mexique. En revanche, certains bénéficient de congés de convalescence en France. C'est le cas du lieutenant Lauriac qui reçoit l'appréciation suivante du général directeur du bureau de la gendarmerie : « *La santé de cet officier ne lui permettant pas de retourner au Mexique je lui ai assigné la résidence d'Apt (Vaucluse). Veuillez bien, je vous prie, prescrire la radiation de cet officier sur les contrôles de la force publique du Mexique.* »¹⁷
- 17 Au niveau des sous-officiers et des gendarmes, 151 noms ont été trouvés dont 136 dans le registre de la troupe de la force publique¹⁸. Ce document fournit de précieuses informations permettant d'établir le profil de ces gendarmes prévôtiaux. Tout d'abord, il mentionne plusieurs données sur leur origine. Ils sont tous natifs de métropole sauf trois. Le gendarme Louis Masson est né en Guadeloupe et le gendarme Félix Peuchrain est né à Sarrelouis (Prusse). Il a acquis la nationalité française grâce à son passage à la Légion étrangère à partir de novembre 1845. Il est ensuite garde à pied à Paris. Le gendarme David Shemidt est né à Cornaux en Suisse. Engagé volontaire au 4^e escadron du train des équipages militaires en février 1855, il passe au 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique en octobre 1856. C'est avec cette unité qu'il part au Mexique avant d'intégrer la force publique en octobre 1864. Pour les autres gendarmes, la variété de leurs départements d'origine témoigne de la diversité du recrutement.
- 18 Par ailleurs, la mention de la profession exercée au moment de l'engagement pour 109 d'entre eux permet d'établir l'origine socioprofessionnelle d'une grande partie de la prévôté. Les métiers de la terre représentent logiquement le plus fort contingent avec 35 % mais ils ne sont pas majoritaires. Leur place dans la hiérarchie sociale paysanne est plus ou moins élevée. On trouve en effet deux manœuvres, six journaliers, un berger, un laboureur, deux vignerons et un « jardinier ». Vingt-cinq sont qualifiés de « cultivateurs », ce qui peut recouvrir des niveaux de fortune très disparates.
- 19 Le deuxième contingent le plus représenté est celui des artisans avec 28 %. La gamme des activités exercées traduit la grande diversité de l'artisanat de l'époque. Une partie de ces hommes a travaillé dans le bâtiment (charpentier, maçon, plâtrier) ou l'industrie (lamineur, limeur, tisserand et même mécanicien). D'autres ont pratiqué des métiers liés au cheval (maréchal-ferrant, carrossier et sellier). On trouve encore deux boulangers, quatre cordonniers, un sabotier, un serrurier, un vannier, un tonnelier, un horloger et un armurier.

- 20 Avec 24 %, les services forment la troisième catégorie la plus représentée. Il s'agit essentiellement d'employés (commis aux écritures, commis marchands, clerks d'huissiers, etc.) et de domestiques, mais il y a aussi un éclusier, un « *écrivain* », vraisemblablement écrivain public, et un « *praticien* ». Plus surprenant, sept d'entre eux proviennent de l'enseignement, avec sept étudiants dont un « *élève architecte* », un instituteur et un « *professeur* ». Pour finir, 7 % sont des « *ex-militaires* » et 6 % « *sans profession* ».
- 21 Ces hommes ont tous fait un passage au préalable dans l'armée et 76 d'entre eux ont fait une à cinq campagnes avant celle du Mexique. Pour cinq d'entre eux, le coup d'État de 1851 est enregistré comme campagne. Quatre était à l'armée et le cinquième, Antoine Manane, était gendarme mobile dès le mois d'août 1851. Les autres mentions témoignent des différentes campagnes du Second Empire en Algérie, en Italie, en Syrie et en Crimée. Pour cette dernière expédition, une distinction est faite entre ceux qui ont participé aux opérations de la Baltique et ceux qui ont assisté au siège de Sébastopol.
- 22 L'âge de leur entrée en gendarmerie varie de 23 à 38 ans avec une moyenne de 30 ans¹⁹. Deux d'entre eux ont été incorporés en dessous de l'âge limite de recrutement fixé à 25 ans par le décret du 1^{er} mars 1854. Benoît Clapot entre ainsi à 23 ans à la garde de Paris en février 1861. L'autre cas est particulier puisque Louis Boët, originaire des Alpes-Maritimes, s'engage à 21 ans dans les carabiniers sardes en janvier 1858, puis passe à 23 ans dans la gendarmerie impériale le 22 juin 1860. Le décalage avec les critères de sélection réglementaires est encore plus flagrant au niveau de la taille. Elle varie de 1,60 mètre à 1,86 mètre alors que l'article 18 du décret du 1^{er} mars 1854 précise qu'il faut avoir « *au moins la taille de 1 mètre 72 centimètres pour l'arme à cheval, et de 1 mètre 70 centimètres pour l'arme à pied* ». La proportion de dérogations est importante puisque sur les 135 tailles trouvées, 32 sont inférieures aux critères de sélection, soit 24 % ! Cet abaissement du critère de sélection traduit clairement un manque de candidatures pour la gendarmerie.
- 23 Le degré d'ancienneté dans l'institution est également significatif. Il varie de zéro à 13 ans. Huit gendarmes seulement ont un temps de service supérieur à dix ans, soit à peine 7 %²⁰. Ces « anciens » ont servi dans la gendarmerie départementale métropolitaine (Nièvre, Aisne, Calvados, Bouches-du-Rhône, Haute-Savoie, Eure, Eure-et-Loir, Cantal, Lot-et-Garonne, Mayenne, Somme, Seine-Inférieure, Meurthe), en Algérie mais surtout aux Antilles (Guadeloupe, Martinique). Jacques Deubel a le parcours le plus exotique puisqu'il est gendarme à pied au détachement de l'Océanie à partir de février 1855, puis à celui de Tahiti. Par ailleurs, certains sont passés par la garde de Paris, la gendarmerie mobile, la gendarmerie d'élite et le régiment de gendarmerie de la garde impériale. Huit membres de la force publique ont fait campagne sous un uniforme de gendarme : un à Paris (coup d'État de 1851), deux en Algérie, deux en Italie et trois en Crimée. Les vétérans demeurent minoritaires par rapport aux 73 novices qui totalisent moins d'un an d'ancienneté, soit 64 % de l'échantillon. Ce chiffre confirme le prélèvement direct sur le corps expéditionnaire. Cette pratique présente plusieurs avantages. Elle évite de perturber le service des brigades métropolitaines et représente un gain de temps en évitant une traversée. Cela permet surtout de compter sur un personnel connaissant un peu le pays.
- 24 En ce qui concerne les départs de la force publique, plusieurs facteurs peuvent être relevés. Le plus important provient de la mortalité. Entre 1861 et 1867, 27 décès sont enregistrés, soit 17,9 % des 151 gendarmes recensés. Ce chiffre non négligeable est légèrement supérieur à la moyenne du corps expéditionnaire qui est de 17 % (6 654 morts

de blessures ou de maladies sur 38 493). Vingt-deux décès de gendarmes se situent entre 1862 et 1863. Leur enregistrement dans les hôpitaux de Veracruz et d'Orizaba laisse supposer qu'ils sont causés par la maladie. Le gendarme Étienne Tellier, quant à lui, décède d'une insolation à Mazthan le 18 juin 1867. Par ailleurs, Pierre Aubert, tué à Paso del Tablas le 1^{er} décembre 1866, représente la seule perte au combat. Le dernier décès, enregistré à l'hôpital d'Orizaba le 27 février 1867, concerne le gendarme Charles Mazié.

- 25 Les congés de convalescence constituent la deuxième cause de départ. Vingt gendarmes sont rapatriés en France, soit 13 % de l'effectif. Ce chiffre confirme le degré de pénibilité du service au Mexique. Les gendarmes devenus inaptes au service outre-mer reçoivent des affectations en métropole. Troisième cause de départ, la démission concerne neuf gendarmes. Certains choisissent de rentrer en France à l'image de Jean Gigout qui rembarque le 12 septembre 1865 pour se retirer à Guétlangé (Meurthe). Mais d'autres préfèrent tenter l'aventure mexicaine comme Jean Lebourhis. Il démissionne le 15 février 1865 pour se fixer à Mexico (activité inconnue), mais son installation ne se poursuit pas au-delà du 6 mars 1867 car le retrait des troupes françaises précipite son retour en France. Avec cinq gendarmes touchés, le renvoi représente la quatrième cause de départ. Les motivations de ces évictions ne sont généralement pas mentionnées, sauf pour François Bonhomme, renvoyé par décision du maréchal Bazaine le 16 avril 1866, en raison de son passage au régiment étranger. La cinquième et dernière cause de départ, liée au passage dans l'armée mexicaine, concerne quatre gendarmes. Ainsi, Jacques Casanova, qui s'est distingué en sauvant de la noyade un courrier mexicain le 14 septembre 1865, est détaché comme officier dans le 2^e régiment de la cavalerie mexicaine par décision du 18 juillet 1866. Comme beaucoup d'autres, son expérience s'achève avec le retrait du corps expéditionnaire.

Vie et mort de la gendarmerie mexicaine

- 26 La mission la plus originale confiée à la force publique est certainement la mise en place de la gendarmerie impériale mexicaine. Lorsque le corps expéditionnaire français débarque sur la péninsule, les opposants à Juárez possèdent déjà une armée mexicaine qui compte dans ses rangs des gendarmes. En mars 1863, on compte 654 officiers et 6 329 sous-officiers et soldats dont les 135 gendarmes du Tula²¹. Il y a aussi la gendarmerie de Puebla commandée par le colonel Miguel Flon. Cette force à cheval, chargée d'assurer la sécurité des voies de communication, rend de grands services grâce à l'excellente connaissance du pays de ses gendarmes. Toutefois, cette gendarmerie n'est pas organisée comme celle de France et s'apparente plus à une force supplétive formée autour d'un chef. Le décret impérial du 25 septembre 1863 témoigne parfaitement de cette réalité en précisant que l'armée mexicaine se compose de troupes permanentes et de troupes auxiliaires. Ces dernières comprennent « *tous les corps qui, en raison de leur recrutement et du service qu'ils sont appelés à faire pendant cette guerre, ne peuvent être organisés de suite d'après le mode arrêté pour l'armée permanente* ». La gendarmerie de Puebla fait partie de ces corps auxiliaires²².
- 27 Cette organisation binaire est remise en cause lorsque les Français sont associés à la réforme de l'armée mexicaine. La commission de réorganisation créée en novembre 1863 entend adapter au pays le modèle militaire français qui représente une référence à l'époque. Dans cette perspective, les forces auxiliaires doivent être intégrées aux troupes permanentes. La gendarmerie, elle-même, doit être restructurée selon l'exemple français.

Les membres de la commission ont pleinement conscience du rôle crucial que doit jouer cette formation en termes de sécurité intérieure. Le commentaire suivant est révélateur de cet état d'esprit : « Dans un pays en proie depuis plus de cinquante ans à la guerre civile, dans lequel les hommes énergiques et résolus préfèrent l'existence du routier à celle du travailleur et du commerçant toujours opprimés et rançonnés, la gendarmerie ou resguardo doit être fortement et surtout rapidement organisée. À mesure que les centres de résistance seront anéantis, il faut se hâter de couvrir les provinces pacifiées d'un réseau de resguardos destinés à assurer la sécurité des routes et à délivrer les campagnes des bandes de malfaiteurs dont le nombre sera considérable lorsqu'il faudra procéder à la dissolution des corps qui sous différentes dénominations combattent pour ou contre l'Empire. »²³

- 28 Le grand prévôt de la force publique est pleinement associé au groupe d'études chargé de la création de la gendarmerie impériale. Ces travaux se concrétisent par une série de textes réglementaires à partir du début de l'année 1865. Le décret du 9 janvier précise ainsi que la gendarmerie impériale fait partie de la 6^e division de la 1^{re} direction du ministère de la Guerre. Le colonel chef de légion est chargé de tout ce qui concerne le service sous les ordres du directeur²⁴. *L'Ère nouvelle*, journal de la communauté française au Mexique apporte les précisions suivantes : « L'Empereur, considérant qu'il est d'une absolue nécessité de veiller à la sécurité publique, à la conservation de l'ordre et à l'exécution des lois, a porté son attention d'une manière particulière sur la formation de ce corps, dont la tâche sera de rendre permanente la tranquillité au pays. (...) Son action s'étend à tout le territoire de l'Empire, aux camps et aux armées. Elle est particulièrement destinée à maintenir la sécurité dans les campagnes et sur les voies de communication. Le code militaire français sera appliqué à la gendarmerie. »²⁵ Cette gendarmerie, divisée en compagnies (trois), détachements et brigades, doit rassembler 28 officiers, 214 gradés, 1 530 gendarmes à cheval et 178 à pied. Le 9 juin 1865, la *Gendarmería Imperial* est officiellement créée. L'effectif de départ est fixé à huit officiers, 12 gradés, 145 gendarmes à cheval et 17 à pied. Son siège se situe à Mexico et des brigades doivent être installées à Tlalpam, Santa Fe, Tlalnepantla, Texcoco, San Cristobal et Riofrio²⁶.
- 29 Le chef d'escadron Lamarche, grand prévôt de la force publique, est chargé de la formation de cette gendarmerie impériale. L'empereur témoigne lui-même de son intérêt pour la question : « J'ai lu avec un grand intérêt, écrit-il, les observations du commandant Lamarche, et elles m'ont paru généralement justes. Il ne faudra donc choisir pour la gendarmerie que des officiers capables, d'un caractère résolu, et vraiment attachés à leurs devoirs : autrement l'institution ne répondrait pas à son but. (...) L'effectif de la gendarmerie sera formé au moyen des troupes étrangères et mexicaines actuellement sous les armes et dans la proportion suivante : un tiers de Français, autant de Mexicains et le reste d'Austro-belges : on complétera s'il a lieu (sic) en enrôlant des individus en Europe qui appartiennent déjà à cette arme. Dans l'organisation, on évitera de séparer les nationalités : il faudra au contraire les mélanger à dessein, car la communauté de services et de dangers leur fera contracter une étroite liaison. »²⁷
- 30 Le soutien de l'empereur n'empêche pas le chef d'escadron de rencontrer une série de difficultés dans la réalisation de son projet. Il se heurte d'abord à un problème de recrutement car « la cavalerie et les troupes à cheval sont relativement peu nombreuses » dans le corps expéditionnaire. Il propose donc de faire ajouter au décret du 9 juin des mesures incitatives pour attirer un plus grand nombre de volontaires. Les officiers de gendarmerie doivent être admis avec le grade supérieur tout en pouvant concourir pour le grade suivant et le temps accompli au Mexique doit compter comme campagne pour la retraite²⁸. Par ailleurs, les retards d'approvisionnement en vêtements et en équipements

ralentissent la bonne marche de l'entreprise. Le chef d'escadron Lamarche s'en plaint dans une lettre du 12 juillet 1865 : « Il résulte de ce retard préjudiciable à l'organisation que ces hommes et ces chevaux ne peuvent être employés à aucun service, ni soumis à aucun exercice. »²⁹

Le 14 juillet, l'officier de gendarmerie adresse ce courrier amer au maréchal Bazaine : « Il serait important, Monsieur le Maréchal, de renverser les nombreux obstacles, qui viennent journellement retarder nos opérations, et surtout de briser dès le début, la résistance de MM. les chefs de corps en général et des Mexicains en particulier qui s'opposent à cette organisation ; si SM l'Empereur tient sérieusement à former une gendarmerie : car tous les chefs de corps mexicains ont refusé de coopérer à cette formation ; et les chefs des corps belge et autrichien, qui ont de très bons et nombreux candidats, ne désignent pour cette arme, que les hommes dont ils veulent se débarrasser. »³⁰

- 31 Malgré les obstacles, la mise en place de la gendarmerie impériale se poursuit. Des appels à volontaires sont diffusés dans le corps expéditionnaire. En août 1865, 24 candidatures sont ainsi enregistrées dans la 2^e division. Certaines ne peuvent être retenues, comme celle du chasseur de 1^{re} classe Joseph Chaussé qui a une bonne conduite et de bonnes mœurs mais ne sait « ni lire, ni écrire ». D'autres volontaires présentent de meilleures aptitudes, à l'image du 1^{er} sapeur Désiré Humbel qui possède les appréciations suivantes : « Excellent sujet, n'a jamais fait de punitions. Écrit et parle très bien l'espagnol. On peut lui confier tout ce qu'on voudra. Robuste et fort comme deux hommes ordinaires. Monte très bien à cheval et n'a fait que cela depuis trois ans. » Il rédige lui-même sa lettre de motivation : « Ce serait avec un grand plaisir que je me verrais admis sous les ordres de l'Empereur Maximilien I^{er} pour servir le drapeau mexicain dans le corps de la gendarmerie. »³¹
- 32 Progressivement, la gendarmerie impériale s'étoffe. En mars 1866, elle comprend 130 hommes, armés, équipés et montés sous le commandement du colonel Lafon. Son implantation témoigne du rôle important qui lui est confié en matière de sécurisation des axes de communication. Ainsi, cinq brigades sont installées sur la route de Mexico à Puebla : Ayotla, la Venta de Cordova, Rio Frio, Tlanefrantla et Mexicalcinga. À cette date, soixante gendarmes sont envoyés à Texcoco pour escorter l'impératrice. Le 8 mai 1866, l'empereur décide d'accroître les effectifs de 48 gendarmes dont quatre à pied³².
- 33 Toutefois, le retrait du corps expéditionnaire du Mexique porte un coup fatal à la gendarmerie impériale mexicaine. Le 13 décembre 1866, une dépêche télégraphique de Paris annonce l'intention du gouvernement français de faire rentrer en France, non seulement la Légion étrangère mais encore tous les militaires français qui, s'étant engagés à servir le gouvernement mexicain, font partie des différents corps de l'armée mexicaine, tels que Cazadores de Mexico, gendarmerie mexicaine, bataillons d'infanterie ou régiments de cavalerie. Le choix de rester au Mexique est encore laissé aux intéressés, mais, quelques temps plus tard, le rapatriement devient obligatoire, comme en témoigne la lettre suivante : « Je vous prie de donner les ordres les plus formels pour que M. Pascal, lieutenant au 3^e Zouaves détaché comme capitaine à la 1^{re} compagnie de gendarmerie mexicaine rentre de suite à son corps. Tous les militaires français encore liés au service qui sont entrés dans la 1^{re} compagnie de gendarmerie, devront quitter immédiatement la gendarmerie pour rentrer dans l'armée française. »³³
- 34 Privé du soutien des Français, l'Empire du Mexique vacille rapidement. Abandonné avec quelques partisans, Maximilien, qui refuse d'abdiquer, se réfugie dans Santiago de Querétaro. Bientôt encerclé par les juaristes, il se rend après l'investissement de la ville. Condamné à mort, il est exécuté le 19 juin 1867 à Santiago de Querétaro avec ses généraux, Miramon et Mejia.

35 Ainsi, l'expédition du Mexique présente un double intérêt pour l'histoire de la gendarmerie. D'abord, elle offre un nouvel exemple d'emploi d'une prévôté dans un corps expéditionnaire. Comme pour les autres campagnes du Second Empire, les gendarmes sont confrontés au manque de prévoyance du commandement qui rend problématique la gestion des ressources, et aux carences sanitaires qui alourdissent les pertes. Leur rôle ne se limite pas à la seule police militaire mais s'étend aux opérations militaires elles-mêmes dans le cadre de ce conflit asymétrique. Par ailleurs, cette expédition révèle une tentative méconnue d'exportation du modèle « gendarmique » au sein d'un État en formation. Le recours à cette force de police militaire pour sécuriser le territoire mexicain témoigne de l'intérêt qui lui est porté dès cette époque pour sa capacité en matière de gestion des sorties de crise.

NOTES

1. La convention de Londres, signée le 31 octobre 1861 entre les gouvernements français, anglais et espagnol, constitue la base légale de l'expédition dont l'objet est de protéger les ressortissants européens en raison de l'instabilité politique régnant au Mexique et surtout d'imposer le règlement de ses dettes au gouvernement républicain de Benito Juárez. Le *commodore* anglais Dunlop commande 700 hommes et le général espagnol Joan Prim 6 000 hommes.
2. AVENEL (Jean), *La campagne du Mexique (1862-1867)*, Paris, Économica, 1996, p. 42.
3. SHD/DAT, G⁷ 89, état des pertes de la force publique, Paris, le 6 novembre 1863.
4. *Livre d'or de la Gendarmerie, 1791-1912*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1913, p. 238.
5. SHD/DAT, G⁷ 1, lettre du général de Lorencez du 26 avril 1862.
6. AVENEL (Jean), *op.cit.*, p. 74.
7. SHD/DAT, G⁷ 104, rapport journalier du 30 octobre 1862.
8. SHD/DAT, G⁷ 104, rapport journalier du 8 décembre 1862.
9. SHD/DAT, G⁷ 92, tableau de la composition du corps expéditionnaire du Mexique daté du 1^{er} août 1863.
10. SHD/DAT, G⁷ 92, lettre du ministre de la Marine et des Colonies au ministre de la Guerre, Mexico, le 8 avril 1864.
11. SHD/DAT, G⁷ 92, tableau de la composition du corps expéditionnaire du Mexique, Mexico, le 1^{er} juin 1864.
12. CLESSE (Antoine), *Souvenirs de la campagne de Tacambaro*, Bruxelles, Guyot, 1865, p. 34.
13. AVENEL (Jean), *op. cit.*, p. 71.
14. LECAILLON (Jean-François), *Napoléon III et le Mexique*, Paris, L'Harmattan, 1994, p. 146.
15. *Livre d'or de la Gendarmerie, 1791-1912*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1913, p. 241-242.
16. Dans l'ordre alphabétique : Amat Frédéric, Chavannes de Chastel Eugène, Cullet Henry, Dulyon de Rochefort Joseph, Lauriac Toussaint, Lamarche Georges et Lambert Aimé.
17. SHD/DAT, G⁷ 136, lettre du général directeur du bureau de la gendarmerie, Paris, le 11 mai 1865.
18. SHD/DAT, 42 Yc 87, registre de la troupe de la force publique.
19. Ces chiffres ont été calculés à partir d'un panel de 13 gendarmes.
20. L'ancienneté a pu être calculée pour 114 gendarmes.

21. AVENEL (Jean), *op. cit.*, p. 81.
 22. SHD/DAT, G⁷ 134, articles 3 et 5 du décret du 25 septembre 1863.
 23. Rapport de Wachter, secrétaire de la commission d'organisation de l'armée, Mexico le 17 octobre 1864
 24. SHD/DAT, G⁷ 135, décret du 9 janvier 1865 portant organisation du ministère de la Guerre.
 25. SHD/DAT, G⁷ 135, « Gendarmerie », *L'Ère nouvelle, journal des idées et des intérêts franco-mexicains*, n° 91, 29 janvier 1865, p. 2.
 26. SHD/DAT, G⁷ 135, décret du 9 juin 1865.
 27. SHD/DAT, G⁷ 135, traduction d'une lettre non datée de l'empereur Maximilien.
 28. SHD/DAT, G⁷ 135, lettre du chef d'escadron Lamarche au ministre de la Guerre, Mexico, le 8 juillet 1865.
 29. SHD/DAT, G⁷ 135, lettre du chef d'escadron Lamarche au ministre de la Guerre, Mexico, le 12 juillet 1865.
 30. SHD/DAT, G⁷ 135, lettre du chef d'escadron Lamarche au maréchal Bazaine, Mexico, le 14 juillet 1865.
 31. SHD/DAT, G⁷ 136, état nominatif des militaires proposés pour la gendarmerie mexicaine, Gaymas, le 5 août 1865.
 32. SHD/DAT, G⁷ 207, décret du 8 mai 1866, *El Diaro del Imperio*, 12 mai 1866.
 33. SHD/DAT, G⁷ 107, lettre n° 1475 du 5 janvier 1867 inscrite au registre du 3^e bureau.
-

RÉSUMÉS

Entre décembre 1861 et mars 1867, la gendarmerie impériale de Napoléon III fournit une force publique attachée au corps expéditionnaire du Mexique. Ses activités ne se limitent pas à la prévôté mais s'étendent aux opérations militaires dans un contexte de conflit asymétrique. Certains gendarmes sont ainsi amenés à combattre l'ennemi. Grâce aux registres de la troupe, il est possible de dresser le portrait de ces hommes et de constater que le recrutement de la prévôté s'opère directement dans le corps expéditionnaire. Par ailleurs, cette force publique se voit confier la mission originale de mettre sur pied une gendarmerie impériale mexicaine au service de l'empereur Maximilien. Ce modèle d'exportation témoigne de l'intérêt du commandement pour la gendarmerie en matière de sécurisation de territoire dans la perspective d'une sortie de crise. Toutefois, cette formation ne survit pas au retrait du corps expéditionnaire français.

The use of the gendarmerie in Mexico (1861-1867), military police force or internal security force? Between December 1861 and March 1867, the imperial gendarmerie of Napoleon III provided security forces that were attached to the expeditionary corps in Mexico. Their activities were not limited to those of the military police but extended to military operations in the context of an asymmetric conflict. Some policemen thus fought the enemy. Thanks to the records of these forces, it is possible to draw a portrait of the men and to note that the recruitment of the military police took place directly from the expeditionary forces. Moreover, the security forces were entrusted with the original mission of establishing a Mexican imperial police in the service of Emperor Maximilian. This exportable model reflects the interest of the gendarmerie's command in securing territory within the context of ending a crisis. However, the formation did not survive the withdrawal of the French expeditionary force.

INDEX

Mots-clés : corps expéditionnaire, gendarmerie, Mexique

AUTEUR

BENOÎT HABERBUSCH

Docteur en histoire, le capitaine Haberbusch est chargé d'études au département de la Gendarmerie nationale du Service historique de la Défense. Il participe au nouveau tome de l'ouvrage collectif, *La guerre d'Algérie par les documents*, consacré à l'année 1955. Il prépare, par ailleurs, un ouvrage sur les affaires criminelles de la gendarmerie durant l'entre-deux-guerres.